

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1037

présenté par
M. Caullet et M. Peiro

ARTICLE 30

À la première phrase de l'alinéa 67, supprimer les mots :

« et, le cas échéant, au parc naturel régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif créé par le nouvel article L. 331-24 du code forestier ne concerne pas les parcs naturels régionaux. Il s'agit donc d'un amendement de cohérence.